



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du conseil municipal du 5 juin 2026

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, le vendredi 5 juin 2026 à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de M. Baptiste TALLAN, Maire.

**Étaient présents** : M. Baptiste TALLAN, maire. M. Victor GRAVELET, Mme Agnès SZWIEC, M. Christian BILLOT, Mme Amandine LAUBRET, adjoints. Mmes Marie-Laurence PIERRE, Nadine SENDEL, Virginie CARDOSO, Manon RIGUET. MM. Mathieu BRIANT, Gérald CAILLAUD, Pascal HERBIET, conseillers municipaux.

**Secrétaire** : Marie-Laurence PIERRE

**Absentes excusées** : Mmes Stéphanie HOHWEILLER, Réjane BRIAND, M. Laurent LINARD

**Pouvoirs** : Réjane BRIAND à Baptiste TALLAN, Laurent LINARD à Nadine SENDEL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et rappelle que la séance est consacrée à l'élection des grands électeurs en vue de l'élection des sénateurs. Monsieur le Maire indique que de ce fait, il n'y aura donc pas de questions et informations diverses puisque le conseil s'est réuni la semaine dernière et doit à nouveau se réunir dans moins de 15 jours.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 12 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Le maire rappelle ensuite qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Agnès SZWIEC et M. Christian BILLOT, les deux conseillers municipaux les plus âgés, ainsi que Mme Manon RIGUET et M. Victor GRAVELET, les deux conseillers municipaux les plus jeunes.

Le maire rappelle qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Le maire précise également que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Le maire indique que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

La liste suivante de candidats a été régulièrement déposée :

- Liste : « Levet sénatoriales 2026 »

La composition de la liste est la suivante :

Candidats aux fonctions de délégués :

1. M. TALLAN Baptiste
2. Mme SZWIEC Agnès
3. M. GRAVELET Victor

Candidats aux fonctions de suppléants :

1. Mme HOHWEILLER Stéphanie
2. M. BRIANT Mathieu
3. Mme PIERRE Marie-Laurence

Le Maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président constate, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal le dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote à l'appel de leur nom est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés : 14

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3

Nombre de suffrages exprimés : 11

Monsieur le Maire proclame élus les conseillers municipaux suivants :

En qualité de délégué(s) :

1. M. TALLAN Baptiste
2. Mme SZWIEC Agnès
3. M. GRAVELET Victor

En qualité de suppléant(s) :

1. Mme HOHWEILLER Stéphanie
2. M. BRIANT Mathieu
3. Mme PIERRE Marie-Laurence

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 18 juin prochain.

Monsieur le Maire ferme la séance à 18h43

Baptiste TALLAN,  
Maire

Marie-Laurence PIERRE  
Secrétaire de séance